

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Décembre 2023

L' an 2023 et le 12 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

**Présents** : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GRIGNON Nelly à M. BARC Jean-Michel, Mme CHARAMON Jocelyne à Mme LELIEVRE Valérie

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 06/12/2023

**Date d'affichage** : 06/12/2023

**A été nommé secrétaire** : M. BARC Jean-Michel

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DIA** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :

- DIA n° 2023/13 : immeuble sis 4 ruelle aux loups cadastré section AD 277
- DIA n° 2023/14 : immeuble sis 6 avenue de la gare cadastré section AD 121
- DIA n° 2023/15 : immeuble sis 23 rue du 8 mai 1945 cadastré section AD 674

### SOMMAIRE

**Modification des statuts de la CCDP - D2023\_49**  
**Dissolution du budget annexe de l'eau potable - D2023\_50**  
**Dissolution du budget annexe de l'assainissement - D2023\_51**  
**Choix de l'entreprise pour le city stade - D2023\_52**  
**Demande de subventions pour le city stade - D2023\_53**  
**Désignation d'un nouveau membre du SIERP - D2023\_54**  
**Budget général 2023 : DM n°2 ; virements de crédits - D2023\_55**  
**Attribution du marché pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre - D2023\_56**  
**Achat de parcelles - D2023\_57**

## **Modification des statuts de la CCDP**

### **réf : D2023\_49**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) afin de procéder à leur mise à jour et notamment d'y intégrer les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » qui seront exercées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil communautaire de la CCDP, le 21 septembre 2023. Cette dernière a été notifiée le 9 octobre 2023 aux communes membres afin que celles-ci puissent se prononcer sur les dispositions statutaires dans le délai de trois mois imparti. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts adopté par le Conseil communautaire et invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces dispositions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais et leurs annexes, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite Loi « Engagement et Proximité,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCDP n°2021-117 en date du 9 décembre 2021 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023\_49 en date du 12 décembre 2023 se positionnant sur ce transfert,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCDP n°2023-76 en date du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, notifiée à la commune le 9 octobre 2023,

Considérant que des modifications réglementaires sont intervenues depuis l'adoption des statuts de la CCDP et nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire, à savoir :

- **Article 4.1 – Compétences obligatoires** : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau » ;
- **Articles 4 et 4.2** : « Compétences supplémentaires » se substituant à « Compétences optionnelles », conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- **Article 4.3 – Compétences facultatives** : Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » suite à l'intégration à l'article 4.2 de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ».
- **Article 10 – Fonction de receveur** : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois ».

Considérant que les projets de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L. 5211-20 CGCT et L. 5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) qui impliquent une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, correspondant au deux tiers des conseils municipaux des communes membres

représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts modifiés figurant en annexe,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les modifications suivantes apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :

- **Article 4.1 – Compétences obligatoires** : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau » ;
- **Articles 4 et 4.2** : « Compétences supplémentaires » se substituant à « Compétences optionnelles », conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- **Article 4.3 – Compétences facultatives** : Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » suite à l'intégration à l'article 4.2 de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ».
- **Article 10 – Fonction de receveur** : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois ».

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Dissolution du budget annexe de l'eau potable**

**réf : D2023 50**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pithiverais emporte la dissolution du budget annexe de l'eau potable. Les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,

Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'eau potable fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'eau potable.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la dissolution du budget annexe de l'eau potable de la commune au 31 décembre 2023,

**AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget principal de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Dissolution du budget annexe de l'assainissement**

**réf : D2023 51**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais emporte la dissolution du budget annexe de l'assainissement. Les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,

Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la dissolution du budget annexe de l'assainissement de la commune au 31 décembre 2023,

**AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget principal de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Choix de l'entreprise pour le city stade**

**réf : D2023 52**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un devis a été demandé à plusieurs entreprises pour le projet de création d'un city stade.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

Article 1er : de **RETENIR** l'entreprise SAE pour la somme de 72 105.00 € H.T.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subventions pour le city stade**

**réf : D2023 53**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un city stade sur le complexe sportif communal.

Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive, de créer un nouveau lieu de rencontre et un nouvel espace de sport pour les écoles.

Le programme de travaux prévoit la création d'une plateforme en béton, ainsi que la fourniture et la pose du city stade.

Le coût de l'opération est estimé à 72 105.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Volet 3 (Département) : 18 026.25 € (25%)
- DETR (Etat) : 14 421.00 € (20%)
- CRST : 7 210.50 € (10%)
- ANS : 7 210.50 € (10%)
- Autofinancement : 25 236.75 € (35%)

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DECIDE**

Article 1er : d'**APPROUVER** la création d'un city stade pour un montant de 72 105.00 € HT,

Article 2 : d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté cidessus,

Article 3 : de **SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

Article 4 : **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,

Article 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Désignation d'un nouveau membre du SIERP**

**réf : D2023 54**

Suite au décès de M. Christophe THIERRY, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau membre pour le SIERP.

Pour rappel,

Le SIERP a pour objet l'exercice des compétences d'autorité concédante de la distribution publique de l'électricité sur le territoire des 78 communes adhérentes.

Le SIERP accorde aux communes membres des subventions sur leurs travaux d'éclairage public afin de les inciter à moderniser leur réseau et à privilégier les éclairages économiques.

Afin de composer ce syndicat, les communes membres doivent désigner un titulaire et un suppléant.

Pour information,

Monsieur le Maire reste membre titulaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article unique : de DESIGNER pour représenter Boynes en tant que suppléant :

- M. Alexandre BREGEAT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Budget général 2023 : DM n°2 ; virements de crédits**

**réf : D2023 55**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget général de l'exercice 2023,

Considérant les crédits prévus à certains articles sont insuffisants,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article unique : de PROCEDER au virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Article D 2158	- 60 000.00	
Article D 2315	- 27 000.00	
Article D 2188		+ 87 000.00
<b>Impact budgétaire</b>	<b>0.00</b>	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Attribution du marché pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre**

**réf : D2023 56**

Le marché concerne l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et de la construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Boynes.

Il est proposé de retenir l'offre de la société IRH dont la prestation est complète et de qualité et respectant le CCP. On peut par ailleurs noter, une bonne prise en compte des missions complémentaires (y compris le permis de construire, le dossier loi/eau, et caractérisation de zone humide) et la présence et un accompagnement conséquent auprès du Maître d'ouvrage. (Le temps passé par le candidat élevé).

Le montant de l'offre s'élève à 62 700 € HT soit 75 240 € TTC comprenant les missions complémentaires (dossiers réglementaires et permis de construire).

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

### **DECIDE**

Article 1er : d'APPROUVER ce choix.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces nécessaires à la conclusion des opérations.

Article 3 : PRECISE qu'une somme nécessaire est affectée au budget de l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Achat de parcelles**

**réf : D2023 57**

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Municipalité se déclare intéressée pour acquérir des parcelles appartenant à Mme Maryse ZENS (parcelle n° 77) et M. Pierre DUPEU (parcelle YA n° 78), situées rue de la petite tombelle.

Les parcelles visées sont cadastrées section YA n°77-78 pour un total d'environ 2 580 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente a été fixé à 1.90€/m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article unique : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à procéder à l'achat des parcelles ci-dessus référencées au prix de vente de 1.90€/m<sup>2</sup> et à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Informations et affaires diverses :**

Le Conseil Municipal est informé de :

- Rappel marché, animations et messe de Noël (23 décembre)
- Voeux 2024 : tous les Boynots y sont invités (19 janvier)
- Pose des totems aux entrées principales de la commune
- Participation citoyenne : les référents ont été désignés et mis en contact avec la gendarmerie
- Réunion prévue au cours du 1er trimestre 2024 sur la sécurité, la participation citoyenne et la mobilité

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 23 janvier 2024.**

Séance levée à: 20:30



En mairie, le 14/12/2023  
Le Maire,  
Thierry BARJONET